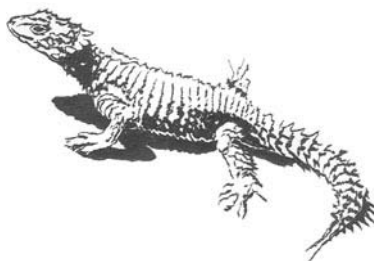


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux  
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

COMMERCE DES ESPECES EXOTIQUES (DECISION 10.76)

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail sur les espèces exotiques.

Contexte

2. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence des Parties a adopté les décisions 10.54 et 10.76 sur le commerce des espèces exotiques, adressées respectivement aux Parties et au Comité pour les animaux.
3. Voici ces décisions, qui sont encore en vigueur:

***A l'adresse des Parties***

*10.54 Les Parties devraient:*

- a) reconnaître que les espèces non indigènes peuvent constituer des menaces graves pour la diversité biologique et que des espèces de faune et de flore commercialisées seront probablement introduites dans de nouveaux habitats par suite du commerce international;*
- b) examiner les problèmes posés par les espèces envahissantes lors de l'élaboration de lois et de règlements internes relatifs au commerce des animaux et des plantes vivants;*
- c) consulter l'organe de gestion du pays d'importation éventuel, si possible et s'il y a lieu, lorsque des exportations d'espèces qui pourraient être envahissantes sont envisagées, afin de savoir si des mesures internes réglementent l'importation de telles espèces; et*
- d) examiner les possibilités de synergie entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique et envisager une coopération et une collaboration entre les deux conventions sur la question de l'introduction des espèces exotiques (envahissantes).*

***A l'adresse du Comité pour les animaux***

*10.76 Coopérer avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à la mise en œuvre de son document «Draft IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss Due to Biological Invasion», dont des parties concernent le commerce et le transport des spécimens vivants d'espèces sauvages.*

4. Aucun document sur ce sujet n'était disponible à la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, 2003); cependant, le représentant de l'Océanie, en tant qu'intermédiaire entre le Comité pour les animaux et le Groupe de spécialistes UICN/CSE des espèces envahissantes, nota alors que la préparation d'une liste des espèces CITES envahissantes progressait lentement mais que les lignes directrices de l'UICN étaient prêtes et disponibles en anglais, en espagnol et en français. Le Comité recommanda la soumission d'un document sur cette question à la présente session.
5. Bien que la préparation de la liste des espèces CITES envahissantes ait progressé, le projet de liste n'était pas disponible, faute de moyens, au moment de la rédaction du présent document. Le travail sur cette liste continuera et les progrès réalisés seront signalés à la présente session.
6. Le groupe de travail on les espèces exotiques a collaboré à la préparation des lignes directrices de l'UICN, achevées en 2000. Elles sont disponibles sur le site suivant grâce à un lien avec le site de la CITES: <http://www.iucn.org/themes/ssc/pubs/policy/invasivesEng.htm>.

#### Questions à examiner

7. Le Comité pour les animaux est invité à voir si la décision 10.76 a été appliquée.
8. Le Comité pour les animaux est invité à voir si un travail supplémentaire est nécessaire, notamment une analyse des espèces exotiques CITES envahissantes.